

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Billet et Lettre de change

Voir numéros 10 et 11 du « Messenger » 1917.

(Suite.)

Ce que nous avons dit du billet de change, s'applique pour l'essentiel à la *lettre de change*. Il importe cependant de bien noter les différences qui existent entre ces deux genres d'effets, le premier utilisé surtout par les Banques pour les prêts à des particuliers, garantis par simple cautionnement, le second employé de préférence par les négociants en gros, dont la clientèle, disséminée dans un très vaste rayon est mise ainsi en mesure d'acquitter ses engagements avec le moins de frais et d'embarras possible.

Pour le billet de change, deux personnes seules sont en présence, le débiteur et son créancier; lorsque ce dernier remet l'effet à une Banque ou à une Caisse de crédit, celle-ci se substitue à lui et prend tous ses droits. Dans la lettre de change, l'existence de l'intermédiaire est formellement constatée. Reprenant l'exemple déjà cité, Mayer qui doit fr. 200 à Chassot lui signe *un billet* par lequel il s'engage à lui payer cette somme dans 3 mois; mais pour diverses causes, que comprendront sans peine tous ceux qui ont quelque expérience des affaires, il peut fort bien arriver, surtout si le créancier et son débiteur n'habitent pas la même contrée et n'ont pas l'occasion de se rencontrer fréquemment, que le billet dû à C. par M. ne puisse être dressé à temps voulu. — La marchandise ayant été livrée avec sa facture et reconnue, aucune réclamation n'é-

tant intervenue, le fournisseur invite par *lettre de change* son client d'avoir à régler à une époque fixée le montant de sa note entre les mains de tel Banquier ou de telle Caisse de crédit, auprès de laquelle il a un compte ouvert et où ce montant sera porté à son actif. Cette invite sera dans la règle libellée comme suit:

BELLERIVE, le 10 octobre 1910. B. P. F. 200.—

Au dix janvier prochain, veuillez payer, par cette seule de change, à l'ordre de la Caisse de crédit de Bellerive la somme de DEUX CENTS Francs.

Valeur en compte que vous passerez suivant l'ordre de M. Jean Mayor. M. CHASSOT,

Comme le billet de change, la lettre de change peut être endossée, c'est-à-dire que la propriété peut en être transmise à une autre personne, sans autre formalité qu'une simple signature au dos de l'effet. Nous ne répétons pas ici les explications que nous avons données sur ce point et nous y renvoyons nos lecteurs.

Pour qu'une lettre de change soit valable et complète, elle doit donc contenir le nom de trois personnes et satisfaire aux huit conditions essentielles suivantes:

1. La mention expresse, dans le texte même que la lettre est une « lettre de change ».
2. L'indication, dans le texte, et en toutes lettres, de la somme à payer.
3. Le nom ou la raison de commerce de la personne ou de l'institut financier à l'ordre de qui elle doit être payée (*preneur*).
4. L'indication en toutes lettres de l'époque

de paiement; une seule et même échéance devant être indiquée pour toute la somme.

5. La signature du *tireur* ou créancier, c'est-à-dire son nom et sa raison de commerce, écrite à la main; les marques telles que croix ou en trois lignes employés par des illettrés, même si elles sont certifiées par un notaire ou légalisées, n'ont aucune valeur en matière de lettre de change. Cette remarque s'applique à toutes les signatures que portera dans la suite l'effet par endossement.

6. L'indication du lieu, du jour, du mois et de l'année où la lettre de change est visée, les chiffres étant ici admis.

7. Le nom ou la raison de commerce de la personne qui doit payer, soit du débiteur (*tiré*).

8. L'indication du lieu où doit s'effectuer le paiement. A défaut d'indication, le domicile du tiré est considéré comme lieu de paiement.

Il peut arriver cependant qu'au moment où le créancier (*tireur*) adresse à son débiteur sa lettre de change il ne sache pas encore à qui il la transmettra (*preneur*); il la fait alors à son ordre; dans ce cas elle devra être en tout cas endossée pour être complète.

La lettre de change prend d'autres noms: *remise* ou *traite*, mais ses caractères distinctifs restent les mêmes. — Le code prévoit qu'elle peut être soumise au tiré par acceptation. Ce mode de faire, trop rarement utilisé à notre gré dans le commerce, nous paraît toutefois absolument nécessaire dans la pratique de nos Caisses qui veulent faire des opérations de ce genre. Pour elles, le tireur qui doit être membre associé est un débiteur ordinaire auquel le montant de la lettre de change a été livré, peu importe sous quelle forme, soit par inscription au crédit d'un compte-courant, soit comme prêt à 3 ou 6 mois, et dont l'intérêt est payé à l'avance par l'es-compte au taux habituel; seul il signe l'effet lors de sa création. C'est à lui que la Caisse s'adressera si le tiré refuse de payer: ce dernier doit à notre sens reconnaître sa dette au préalable par sa signature et la garantir pour sa part.

Quand au *protêt*, dans le sens où le Code l'entend, il ne déploie ses effets et n'a sa valeur que pour les personnes ou sociétés inscrites au Régistre du Commerce; dans ce cas il doit être dressé en cas de non-paiement au plus tard le second jour non férié après celui de l'échéance.

A notre avis, les Caisses Raiffeisen ne doivent s'engager dans cette voie qu'avec infini-

ment de prudence et là seulement où l'on a le privilège de posséder des caissiers rompus à la pratique des affaires commerciales. En tout autre cas, il sera sage de laisser à la Banque proprement dite les opérations par lettres de change qu'utilise le commerce; celles par billets de change sont loin d'être aussi difficiles. Si tel de nos sociétaires est obligé d'avoir recours à ce genre d'opération, la Caisse pourra à l'occasion lui rendre le service demandé, mais en se mettant directement en relation avec le tiré, sans l'intermédiaire habituel de Banques auxquelles l'effet est remis par endossement. (A suivre.)

L'Abbé Gremaud, R^d-Curé-Doyen de Remaufens IN MEMORIAM

La Caisse de crédit mutuel de Remaufens vient de faire une perte douloureuse dans la personne de M. l'abbé Gremaud, R^v-Curé-doyen qu'elle regarde à bon droit comme son fondateur.

Retraçons quelques mérites de ce prêtre dans le champ d'activité de l'épargne.

En 1903, encouragé par un confrère, M. le curé Gremaud fondait une Caisse d'épargne libre dont il était le dévoué caissier. Cette institution rendait de grands services; en 1908, en présence de difficultés fiscales qui rendaient son existence difficile. M. Gremaud entra en relations avec M. le colonel Repond qui vint donner à Remaufens une conférence sur les Caisses Raiffeisen. La transformation de l'ancienne Caisse d'épargne en Caisse Raiffeisen fut aussitôt décidée. La nouvelle institution commença ses opérations le 1^{er} janvier 1909, M. l'abbé Gremaud résigna les fonctions de caissier et fut élu président du Comité de Direction.

Qui dira les démarches qu'il a faites pour mener à bien cette œuvre qui lui tenait tant à cœur? Il ne négligeait aucune occasion d'en vanter les mérites dans des conversations publiques ou privées. D'esprit large et généreux, il suivait avec joie les progrès des idées Raiffeisen dans notre patrie et sa main cordiale se tendait à tous les collaborateurs de l'œuvre commune.

Régulièrement il procédait aux vérifications mensuelles, travail auquel il apportait tout le sérieux nécessaire.

En 1910, la maladie le força à résigner ses fonctions et à s'éloigner de sa paroisse. De l'étranger il demandait des nouvelles de sa Caisse Raiffeisen. Revenu dans sa paroisse, il resta le conseiller éclairé et écouté des Comités-Directeurs.

Dans les assemblées générales auxquelles il participait régulièrement, il prenait la parole pour encourager les sociétaires à se conformer aux statuts et à faciliter le travail des Comités et pour rappeler les principes chrétiens et moraux qui sont à la base des Caisses Raiffeisen.

N'oublions pas de dire que M. le curé Gremaud favorisa cet établissement en y déposant tous les fonds des diverses fondations qu'il gérât.

Si l'épargne a fait son chemin dans cette localité et si nombreuses sont les familles qui ont pu se remonter financièrement après les dures épreuves que l'on sait, le mérite en revient à M. le Rév. Doyen Gremaud. Son souvenir restera gravé dans la mémoire des membres de notre Caisse Raiffeisen et son nom mérite d'être inscrit en lettres d'or au frontispice de notre institution.

Qu'il repose en paix ! *Un sociétaire.*

Caisse centrale de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Mouvement d'affaires en 1917.

DOIT		AVOIR
10,345,785.87	Compte de caisse	10,303,299.53
139,300.—	Obligations	142,900.—
2,930,360.60	Dépôts	4,092,876.41
41,440,488.39	Compte de banques	41,881,752.61
18,807,054.68	Comptes-courants des Caisses	20,177,090.43
7,242,954.65	Effets	5,497,057.95
1,205,080.85	Portefeuille	—
26,046.95	Intérêts d'obligations	24,610.70
6,923.40	Dépôt de livres et matériel	6,421.93
3,529.52	Abonnements	3,529.52
2,588.20	Mobilier	2,588.20
37,000.—	Cautions	37,000.—
500.—	Parts d'affaires	9,000.—
13,680.—	Intérêts parts sociales	—
325,974.74	Compte de Profits et Pertes	349,168.57
82,527,267.85		82,527,267.85

Mouvement d'affaires en 1916	fr. 37,000,000.—
» » » 1915	20,000,000.—
» » » 1917	82,527,267.85

Bilan au 31 décembre 1917.

avant la répartition des bénéfices

ACTIF		PASSIF
43,468.96	Compte de Caisse	—
—	Intérêts d'obligations	519,300.—
—	Compte des dépôts	2,462,693.92
1,526,706.74	En banque	—
1,504,787.10	Comptes-courants des Caisses	4,653,453.30
3,799,737.50	Effets et intérêts d'effets	—
1,205,080.85	Portefeuille de fonds publics suisse	—
—	Compte des obligations	9,351.55
8,079,781.15	A reporter	7,644,798.77

8,079,781.15	Report	7,644,798.77
1,326.96	Dépôt de livres et matériel	—
1.—	Mobilier	—
37,000.—	Cautions	37,000.—
—	Parts d'affaires	383,000.—
—	Réserves	30,000.—
—	Compte des Profits et Pertes	23,380.30
8,118,179.07		8,118,179.07
Bilan pour 1916		fr. 5,262,923.78.

Compte « Profits et Pertes » au 31 décembre 1917.

DOIT		AVOIR
—	Report du compte 1916	186.47
—	Solde du compte Journaux	17.97
—	Intérêts des parts sociales de deux Caisses exclues de l'Union	80.—
—	Intérêts des effets	153,902.95
116,230.88	Intérêts	—
—	Commissions	13,089.15
1,972.86	Ports, téléphonée, etc.	—
20,052.05	Frais généraux	—
2,735.55	Indemnités de séances aux membres des Comités centraux	—
2,827.75	Frais de voyage	—
—	Revisions	2,511.05
2,588.20	Amortissement du compte Mobilier	—
23,380.30	Solde selon Bilan	—
169,787.59		169,787.59

Nombre des pages des Journaux de Caisse en 1917 : 17,900
id. id. id. 1916 : 12,860
Copie de lettres. Nombre de pages en 1917 : 7,220.

Appel en faveur des incendiés d'Euseigne (Hérémence)

En réponse à notre appel, nous avons déjà reçu les souscriptions suivantes, pour lesquelles nous exprimons aux généreux donateurs notre plus sincère gratitude.

Anonyme	fr. 5.—
M. le curé S. à L.	20.— ✓
Société du couture, Ecoteaux	40.—
Caisse Raiffeisen, Remaufens	20.—
id. Mels	21.35 ✓
id. Walterswil	10.— ✓
id. Mümliswil	100.— ✓
id. Hemberg	10.— ✓
id. Tübach	20.— ✓
id. Palézieux-Maracon	50.—
Union Suisse (Caisse centrale)	100.—
Total au 15 février	fr. 396.35

La souscription reste ouverte. Nous ne doutons pas que celles de nos Caisses qui sont en mesure de le faire ne tiennent à tendre une main secourable aux malheureux sinistrés d'Euseigne.

Nouvelles des Caisses

REMAUFENS. — La Caisse Raiffeisen de Remaufens a tenu ses assises annuelles, dimanche 3 février, sous la présidence de M. Vauthey Denis, président du Comité de Direction.

Le rapport du Comité, image fidèle de la gestion, contient quelques remarques dignes d'être relevées.

Le nombre des membres s'accroît chaque année; bien rares sont maintenant, dans cette commune, les personnes qui n'ont pas compris et reconnu l'utilité incontestable de cette institution.

Le compte d'épargne accuse des chiffres réjouissants. Les dépôts se sont élevés à 36,709 fr. et soldent à la fin de l'année par 51,700 fr. que se partagent 91 déposants. Les dépôts à terme atteignent fr. 3256,75. Le montant dû à des déposants résidant hors de la localité s'élève au tiers du total des dépôts. Notre société inspire donc confiance.

L'agriculteur vendant ses produits à des prix rémunérateurs peut déposer en banque des sommes relativement importantes et amortir sinon rembourser ses dettes. Celles-ci ont été amorties du cinquième.

Les comptes-courants ont eu un roulement de 156,000 fr. en chiffres ronds. Le mouvement général ascende à 280,756,50 fr. et le bilan atteint 62,847,70 fr.

La caisse a rendu de grands services par son commerce de marchandises; pendant plusieurs mois, les fourrages artificiels étaient introuvables dans la région. Le service des marchandises a donné lieu à un roulement de 54,000 francs. Le bénéfice annuel a permis de distribuer 60 fr. en bonnes œuvres; pour un office, à une œuvre paroissiale et à la Ligue fribourgeoise contre la tuberculose, puis verser 546 fr. au fonds de réserve qui atteint 1626 fr. à fin 1916.

L'appel en faveur des incendies d'Euseigne a été entendu et l'assemblée a décidé de prendre part à la souscription ouverte dans les colonnes du « *Messenger*. »

Au nom des Comités le Caissier rappela aux sociétaires la mémoire et les mérites de M. l'abbé Gremaud révd. Doyen que la mort a enlevé, privant ainsi cette institution de l'un de ses plus fermes appuis.

Un sociétaire.

MOLONDIN. — La Caisse de crédit de Molondin, une des plus importantes de la campagne vaudoise et par le nombre de ses membres et par son chiffre d'affaires, a célébré le 13 février dernier le 10^{me} anniversaire de sa fondation. Ouverte par une partie officielle, au cours de laquelle le président présenta un rapport des plus intéressants et des mieux documentés sur le développement de l'association, la séance se poursuivit dans la forme habituelle pour se terminer par une joyeuse et vibrante partie familiale.

Les délégués des Caisses voisines apportèrent à la Caisse de Molondin et à ses dirigeants leurs félicitations les plus sincères pour les beaux succès obtenus.

Une surprise était réservée à celui qui fut l'infatigable ouvrier de la cause du crédit mutuel dans la contrée et qui a prodigué à sa Caisse les trésors de son inépuisable dévouement et de son sens très étendu des affaires, M. Aug. Golay, instituteur, caissier depuis la fondation de l'institution: au nom de tous les associés, le Comité directeur lui fit hommage d'une superbe pièce d'argenterie. Quelques renseignements statistiques intéresseront sûrement nos lecteurs: puissent-ils susciter une saine émulation auprès de toutes les Caisses romandes.

Le nombre des membres qui était de 71 en 1916, a passé à 81 par l'admission de 12 candidats nouveaux, tandis que 2 membres nous quittaient pour des raisons majeures. Il a été déposé en 1917 fr. 73,542.— en obligatoires et fr. 207,952.— en Caisse d'épargne. La Caisse possède en fonds publics de la Confédération fr. 73,947.—; des cédules diverses dues par ses membres fr. 82,990.—, et un solde disponible à la Caisse centrale en dépôts à terme et en c. courants de fr. 190,000.—. Les soldes des comptes-courants des sociétaires sont à l'actif de fr. 34,829.—, au passif (comptes créditeurs) de fr. 59,050.—. Il a été encaissé sous ce chiffre fr. 473,608.— et prélevé fr. 476.879.—. Le mouvement de caisse total ascende à fr. 1,476,776.75 et le Bilan accuse fr. 405,992.50, dont fr. 3227.25 au fonds de réserve.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes; il prouvent la confiance qu'a su inspirer la Caisse de Molondin et les services de tous genres qu'elle a rendus à la population de cette contrée.

Commission de rédaction, *Vaud*: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg*: M. Remy, caissier, Morlon. — *Valais*: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.